



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
25 JANVIER 2017**

**Numéro**

DEL 2017.01.25/012

Le **mercredi 25 janvier 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : TRANSPORTS 1**

**Objet :** MAINTIEN DU  
SERVICE DE NAVETTES  
VALLÉENNES SAISON  
2016/2017 - CONVENTION  
DE PARTENARIAT

**Étaient Présents :**

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

**Convocation****Date :** 18/01/2017**Affichage :** 18/01/2017**Étaient Représentés :**

DAERDEN Francine donne pouvoir à PONSART Marie-Hélène.  
AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUERIN Nicole.  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard.  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à POYAU Aurélie.  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
MONIER Bruno donne pouvoir à MUHLACH Catherine.  
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain.

**Nombre de membres  
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 26**Nombre de  
suffrages****exprimés :** 33**Absents-Excusés :**

DAERDEN Francine, AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles,  
KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, MONIER Bruno,  
DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Gérard FROMM

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu le budget prévisionnel lié à l'organisation des navettes valléennes,

Considérant que depuis de nombreuses années, les quatre communes de Serre-Chevalier Vallée, à savoir Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et le Monétier-les-Bains en collaboration avec la SAS « SCV Domaine skiable » ont développé un service de navettes valléennes « Monétier-Briançon » gratuit pour les détenteurs d'un forfait remontées mécaniques, ski nordique ou carte d'hôtes en cours de validité.

Considérant que cette prestation, indispensable au bon fonctionnement de la station de Serre-Chevalier Vallée Briançon était traditionnellement financée par le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVM) et la SAS « SCV Domaine Skiable » à hauteur respective de 30 et 70 %, la commune de Briançon participant à hauteur de 19,22 % de la part SIVM.

Considérant que la SAS « SCV Domaine skiable » se désengage en partie de l'opération durant la saison 2016/2017 en réduisant sa participation pour moitié du budget habituellement alloué.

Considérant que le SIVM, suite à ce désengagement, ne peut équilibrer son budget pour la saison 2016/2017 et qu'il est indispensable au bon fonctionnement de la station de Serre-Chevalier Vallée de maintenir le service de navettes valléennes.

Considérant qu'afin de maintenir ce service indispensable, la ville de Briançon souhaite augmenter le montant de sa participation, celle-ci passant de 32198, 91 euros à 66666 euros et qu'il convient d'établir une convention de partenariat jointe à la présente délibération confirmant l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec le syndicat intercommunal à vocations multiples ci annexée et de valider le budget prévisionnel lié à la mise en place des navettes valléennes.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Briançon, la convention de partenariat jointe ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **31 JAN. 2017**

TRANSMIS LE **31 JAN. 2017**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.



*Gérard Fromm*



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25/01/2017**  
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION  
TRANSPORTS 1 N° DEL 2017.01.25/012

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
NAVETTES VALLEENNES**

**ENTRE**

Le syndicat intercommunal à vocations multiples de Serre-Chevalier ci-après désigné SIVM représenté par sa présidente en exercice Madame Christine VALLA dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 18 aout 2016.

**D'UNE PART,**

**ET**

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°DEL 2017.01.25/012 du 25 janvier 2017.

**D'AUTRE PART,**

**PRÉAMBULE**

Depuis de nombreuses années, les quatre communes de Serre-Chevalier Vallée, à savoir Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Monétier en collaboration avec la SAS « SCV Domaine skiable » ont développé un service de navettes valléennes « Monétier-Briançon » gratuit pour les détenteurs d'un forfait remontées mécaniques, ski nordique ou carte d'hôtes en cours de validité.

Cette prestation, indispensable au bon fonctionnement de la station de Serre-Chevalier Vallée Briançon est financée pour la saison 2016/2017 par le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVM), la SAS « SCV Domaine Skiable » et la commune de Briançon à hauteur de 66 666 euros sur la part SIVM.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

La commune de Briançon s'engage à participer au financement des navettes valléennes à hauteur de 66 666 euros pour la saison 2016/2017 conformément au budget prévisionnel.

**ARTICLE 2**

Le règlement de la participation de la commune de Briançon sera effectué auprès du SIVM après émission d'un titre de recettes par celui-ci

**ARTICLE 3**

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux pour la saison 2016/2017

**ARTICLE 4- ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour le SIVM** : en la mairie de Saint-Chaffrey sise route du Pont levis, 05330 Saint-Chaffrey
- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

La présidente du SIVM,  
**Christine VALLA.**

Le Maire de Briançon,  
**Gérard FROMM.**